



Maire : MP. ROGOU

1er adjoint : A. MANIVEL

2ème adjoint : L. CELCE

3ème adjoint : MJ. CAYOL

DANS CE NUMÉRO :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Budget Principal - vote
- 3- Budget Annexe Eau Assainissement STEP - vote
- 4- Budget Annexe Centre de Bien-être O'dycéa - vote
- 5- Budget Annexe Lotissement Les Lapiaz - vote
- 6- Taux des Taxes Directes Locales - vote

Si vous souhaitez

accéder aux

comptes-rendus

complets, vous

pouvez vous rendre

sur le site de la

Commune:

www.mairiedevoluy.fr

Conseil municipal du 20-04-2022

Au cours du dernier Conseil Municipal du 20 avril dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).

2- Vote du Budget Primitif 2022 - Budget Principal

Le budget primitif a été établi avec une volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,

- de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt et à l'augmentation de la fiscalité communale,

- de proposer un budget d'investissement conforme à nos possibilités.

Le Budget Primitif 2022 du Budget Principal présente une section de fonctionnement en équilibre à 8 886 361,69 € et une section d'investissement en équilibre à 6 662 997,84 € pour un budget total de 15 549 359,53 €

Les conseillers municipaux Avec 8 Pour, et 2 Contre, le conseil municipal : APPROUVE et ADOPTE le budget présenté.

3- Vote du budget primitif 2022 - Budget annexe Eau / Assainissement/ STEP :

La section d'exploitation 2022 s'équilibre à 2 031 853,00€ et la section d'investissement est présentée en équilibre à 1 460 994,49€ pour un budget total de 3 492 847,49€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 du Budget annexe Eau Assainissement STEP présenté.

4- Vote du budget primitif 2022 - Budget annexe O'dycéa Centre de bien-être :

Mme le Maire rappelle que considéré comme un service public industriel et commercial, la commune a transféré les actifs et passifs relatifs à la construction du centre au 01 janvier 2021. A ce jour la trésorerie de Veynes responsable de la gestion n'a pas effectué cette même démarche en temps et en heure, et se trouve mécaniquement dans l'impossibilité d'intégrer l'actif et donc de prendre en charge les amortissements et les emprunts.

Considérant ce fait, plus celui du rejet de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de mars 2022, la proposition de budget comprend les écritures d'amortissements de deux exercices, et aucune dépense ni recette hors la subvention d'équilibre.

La section d'exploitation s'équilibre à 660 428,66€, la section d'investissement à 504 102,67€.

Le Conseil Municipal, avec 3 voix Pour (dont celle du maire qui est prépondérante), 4 Abstentions, et 3 Contre:

APPROUVE le Budget Primitif 2022 du Budget annexe O'dycéa Centre de bien-être présenté.

5- Vote du budget primitif 2022 - Budget annexe Lotissement Les Lapiaz:

Aucune activité n'est prévue sur ce budget.

Mme le Maire rappelle que les ventes ayant été délibérées en 2021 n'apparaissent pas car pas encore actées auprès du notaire en charge de la vente de ce lotissement. Elle rappelle que des projets d'actes ont été envoyés dans le mois d'avril 2022 et que de ce fait les ventes devraient pouvoir se finaliser en 2022.

-Dépenses de fonctionnement : dont 0,36 € au chapitre 65 et 167 896,42 € opérations d'ordre

-Recettes de fonctionnement: 167 896,42 € en opérations d'ordre et 0,36 € résultat reporté 2020

-Dépenses et recettes d'investissement : 167 896,42 € opération d'ordre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le Budget Primitif 2022 du Budget annexe Lotissement Les Lapiaz présenté.

6- Vote des taux des Taxes Directes Locales:

Taux 2022 devant être votés sont les taux de 2021:

-Taxe sur le Foncier Bâti : 42,96 % (dont taux départemental : 26,10%)



N ° 7 8

La commune perçoit en 2022 pour 1 332 000.00€ de fiscalité directe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le montant des taux proposés ci-dessus.

Levée du conseil : 21H00

*Si vous souhaitez accéder aux comptes-rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site de la Commune:
www.mairiedevoluy.fr*